



CERTIFICATION DE SERVICE DE VALIDATION D'INSTALLATIONS DE ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS

CERTIFICAT N° 034/02/J5.F5

délivré à la société

AAI

Quartier Delès - 40560 VIELLE SAINT GIRONS - Tél. 05 58 47 92 07

Siret N° 387 626 393 00012

Dans le cadre de cette certification, cet établissement dispose de 4 implantations locales reconnues.

- Mise à disposition d'un personnel compétent,
- Utilisation de moyens matériels adaptés,
- Organisation de l'activité assurant la qualité des prestations fournies,
- Validation de la conception de l'installation,
- Validation de la réalisation de l'installation,
- Vérification de conformité initiale.

SAINT MARCEL, le 23 décembre 2011


Amaury LEQUETTE
Directeur GNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au 31/12/2013.

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com

CNPP - Département Certification - CNPP Cert.

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL - Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46 - www.cnpp.com
CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques

Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance



Certification APSAD de service de validation d'installations de Robinets d'Incendie Armés

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité. Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en « attente » d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place. Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout lorsqu'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité. Des contrôles en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations fournies par l'entreprise.

Dans le cadre de la présente certification,

L'entreprise peut disposer d'implantations Locales Reconnues (LLR) qui assurent tout ou partie des prestations couvertes par la certification. Ces implantations font aussi l'objet périodiquement de contrôles spécifiques destinés à vérifier que leurs prestations sont satisfaisantes. Dans ce cas, ces implantations sont référencées en annexe au certificat.

Le service couvert par la présente certification ne porte pas sur les seuls postes de RIA mais sur tous les éléments de l'installation, y compris les sources d'eau.

Une entreprise titulaire de la présente certification a la capacité à valider une installation réalisée par une entreprise non titulaire de la dite certification.

Seules les entreprises titulaires de la certification APSAD de service de validation d'installations de RIA sont habilitées à délivrer un certificat de conformité N5 ou une déclaration de conformité à la règle APSAD R5 en vigueur, pouvant être pris en considération par les Sociétés d'Assurances.

UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent de systèmes « en attente » d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

CONSEILS À LA CLIENTÈLE

Pour la pérennité de votre installation, faites-la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'une entreprise offrant des services de maintenance certifiés APSAD.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.



**CERTIFICATION DE SERVICE DE VALIDATION
D'INSTALLATIONS DE ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS**

A N N E X E A U C E R T I F I C A T

n° 034/02/J5.F5

délivré à la société

AAI

Implantation(s) couverte(s) par ce certificat :

- 6 rue des Petits Ruisseaux - ZA des Godets - 91370 VERRIERES LE BUISSON ☎ 01 64 54 52 50
- 8 rue Etoile du Matin - Immeuble Aprolis - 44600 SAINT NAZAIRE ☎ 02 40 53 64 64
- 82 avenue de la République - 59113 SECLIN ☎ 03 20 16 36 15
- 29 avenue de la ZAC de Chassagne - 69360 TERNAY ☎ 04 72 49 83 10